

## PROCES VERBAL de la réunion du 30 septembre 2016

L'an deux mil seize, trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation : 23 septembre 2016 de membres : en exercice : 15 présents : 11 pouvoir : 3
--

*Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, JOUFFLINEAU Céline, MARAIS Gabriel, PETITGAS Cédric, BRUNET Yvette, DERSOIR Emmanuel, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith,*

*Excusés : CLAUDE Gisèle*

*GOYET Olivier a donné pouvoir à PETITGAS Cédric*

*BRAULT Thierry a donné pouvoir à BRUNET Yvette*

*LE MERRE Carole a donné pouvoir à CHEVREUL*

*Elisabeth*

*Secrétaire de séance : JOUFFLINEAU Céline*

Délibération n° 2016- 39

### Arrêt du projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration

Le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU,
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 23 juin 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération du 12 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation de la population à savoir :
  - une réunion publique de présentation du Plan Local d'Urbanisme, de ses enjeux pour le territoire et de discussion avec la population organisée le 1<sup>er</sup> juillet 2015,
  - une réunion publique de présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement organisée le 14 janvier 2016,
  - l'information communiquée sur le site internet de la mairie et la mise en place d'un forum internet (<http://plucoudray.forumprod.com/>) où la population peut prendre connaissance de l'avancement du dossier, télécharger les documents disponibles et formuler ses observations,
  - la mise à disposition des éléments du Plan Local d'Urbanisme en mairie au fur et à mesure de l'avancement de l'étude,
  - l'exposition publique organisée en mairie du 11 juillet 2016 au 8 septembre 2016 avec mise à disposition d'un registre d'observations et avec plusieurs permanences assurées par les élus,
  - les informations régulières publiées dans le bulletin communal et sur le site internet de la mairie

### Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 23 juin 2016 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré, par 14 votes à bulletin secret et à l'unanimité :

**TIRE le bilan suivant de la concertation :**

- *Aucune demande ou observation n'a été formulée sur le forum internet*
- *Le registre d'observation mis à la disposition du public durant l'exposition publique fait état de plusieurs demandes :*
  - **Demande d'intégration de la parcelle cadastrée section B n° 689 (en bordure de la rue du bac de Ménil) dans la zone UL :** en l'état actuel, aucun projet d'équipement n'est envisagé par la collectivité sur cette parcelle communale. Au regard des objectifs de modération de la consommation d'espaces que la commune doit respecter, les surfaces intégrées dans la zone constructible doivent répondre à des besoins de la commune, besoin qui n'existe pas à l'heure actuelle sur la parcelle concernée par la demande. Le Conseil Municipal ne peut donc accéder à la demande.
  - **Demande d'intégration de la parcelle cadastrée section A n° 1367 (en bordure de la route de Fromentières) dans la zone UL en vue de la création d'un équipement sportif :** Comme pour la réponse faite ci-dessus, la collectivité n'a pour l'heure actuelle aucun projet d'équipement sportif. Par ailleurs la parcelle concernée par la demande est en grande partie concernée par des zones humides qui rendront difficile tout aménagement sur ce secteur. Le Conseil Municipal ne peut accéder à la demande.
  - **Demande d'intégration de la parcelle cadastrée section B n° 719 près de l'école dans une zone permettant la création d'une petite opération d'habitat :** la parcelle 719 est localisée à moins de 100 mètres de l'exploitation de « la Gaignerie », cette distance rendant de fait impossible la création d'une opération d'habitat. Par ailleurs, la commune s'est engagée au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à ne pas entraver les possibilités de développement de l'exploitation. Il convient donc de ne pas installer de nouvelles habitations à proximité de l'exploitation et de refuser l'idée de création d'une opération d'habitat sur la parcelle 719.
  - **Demande d'intégration des parcelles cadastrées section A n° 994 et 996 dans la zone 1AUh proche pour former un développement concentrique autour du centre-bourg :** en matière d'habitat comme en matière d'équipements ou d'activités, la commune est tenue de n'inscrire en zone constructible que les surfaces nécessaires pour répondre à ses besoins. Les surfaces constructibles actuelles à vocation d'habitat (zone UA, UB et 1AUh) proposent des potentialités suffisantes pour répondre aux besoins de création de 45 à 50 logements durant les 10 prochaines années conformément aux orientations du P.A.D.D. L'intégration des deux parcelles concernées par la demande dans la zone 1AUh conduirait la commune à excéder ses besoins, en contradiction avec les objectifs affichés dans le P.A.D.D., dans la loi et dans le futur SCOT. Le Conseil Municipal ne peut donc accéder à la demande.
  - **Demande d'extension de la zone constructible UBa sur la parcelle cadastrée section A n° 1171 pour permettre la constructibilité de la parcelle cadastrée section A n° 945 en « dent creuse » :** la profondeur de la parcelle 945 n'est pas suffisante pour permettre de réaliser une construction au regard des obligations de recul par rapport à la route de Château-Gontier inscrite dans le règlement. Afin de permettre la réalisation d'une construction dans un espace sans vocation agricole, il est demandé d'étendre la profondeur de la zone constructible sur la parcelle 1171 située sur les arrières de la parcelle 945. Le Conseil Municipal accède à cette demande, l'impact de cette extension restant minime et celle-ci pouvant permettre de compléter l'urbanisation de la route de Château-Gontier conformément aux orientations du P.A.D.D.. La zone constructible UBa est étendue pour offrir une profondeur globale de 40 mètres (25 mètres de profondeur supplémentaires par rapport à la zone UBa initiale).

Toutefois, afin de préserver la possibilité de création d'un accès sur les arrières de la zone construite dans l'hypothèse d'un développement de l'habitat à très long terme sur ce secteur, un emplacement réservé n°3 est mis en place sur la parcelle n°1175 proche.

- **Demande d'intégration des parcelles cadastrées section A n° 306 et 312 (en bordure de la route de Fromentières) en zone constructible** : comme évoqué précédemment, les besoins de la commune en matière d'habitat pour les 10 prochaines années sont d'ores et déjà satisfaits dans le projet de P.L.U. Il n'est donc pas possible d'envisager la constructibilité de nouvelles parcelles dans le projet notamment si celles-ci sont en extension du bourg sur des espaces à vocation agricole. Le Conseil ne peut donc accéder à la demande.
  - **Demande de préservation du caractère non bâti des parcelles cadastrées section A n° 525 et 1177 (situé au sud du lotissement des Euches)** : l'urbanisation de ce secteur avait été initialement envisagée compte tenu de sa situation dans la continuité des zones urbanisées du bourg et des possibilités d'accès existantes pour desservir de futures constructions. Toutefois, au regard de la demande et au regard de la suspicion de l'existence de zones humides (qui n'a pu être confirmée ou infirmée compte tenu du refus du propriétaire d'accéder aux parcelles concernées), le Conseil Municipal décide de déclasser les parcelles objets de la demande de la zone UB pour les réintégrer dans la zone A. Ceci permettra de préserver leur caractère non bâti.
  - **Demande d'intégration de l'ensemble de la parcelle cadastrée section A n° 880 dans la zone constructible UBa** : dans le projet de P.L.U., cette parcelle est constructible uniquement sur une profondeur d'environ 40 mètres seulement et ce, afin, conformément aux orientations du P.A.D.D., de ne pas permettre la réalisation d'une urbanisation en profondeur en bordure de la route de Château-Gontier. En effet, le long de cette voie, le P.A.D.D. prévoit seulement de compléter l'urbanisation existante en permettant la réalisation de constructions à proximité de la voie. Une extension de la zone constructible sur l'ensemble de la parcelle serait contraire aux orientations du projet communal et le Conseil Municipal ne peut de ce fait donner une suite favorable à la demande.
- **PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté intègre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme** entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 telles qu'issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
  - **ARRETE le projet de plan local d'urbanisme** en cours d'élaboration de la commune de Coudray tel qu'il est annexé à la présente,
  - **PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration sera communiqué pour avis** :
    - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
    - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;
    - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
    - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
  - **PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes** :
    - transmission à la Sous-Préfecture de Château-Gontier,
    - affichage en mairie pendant un mois,
    - mise à disposition du public.

Délibération n° 2016-40

### **Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap)**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015. La majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et ne pouvaient respecter cette échéance.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Pour faire face à cette situation, le conseil municipal a choisi l'APAVE pour formaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité.

Aussi, le maire propose que la Commune de COUDRAY s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée selon le planning prévisionnel, à savoir :

Bâtiments	Date de la mise en accessibilité	Coût Prévisionnel ht	Commentaires
Ecole Maternelle	S2-2017	2 220 €	
Ecole Primaire	S2-2017	1 330 €	
Salle du Mille Club	S2-2017	3 250 €	
Eglise	S2-2018	6 050 €	
Mairie	S2-2018	1 690 €	
Bibliothèque	S2-2019	4 165 €	restauration de cet immeuble
Accueil périscolaire	S2-2019	14 910 €	
Salle des Coudriers	S2-2020	10 640 €	
Salle de la Marelle	S2-2021	16 455 €	
	Total	60 710 €	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté par l'APAVE pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune avec un calendrier de programmation des travaux ;
- DECIDE de programmer les travaux tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- SOLLICITE une mesure dérogatoire concernant la mise en place d'un ascenseur à la mairie (rendre l'étage accessible) qui diminuerait considérablement la surface de la mairie, pour le motif « disproportion manifeste ».
- AUTORISE le Maire (en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints) à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfecture de la Mayenne pour validation.

Délibération n° 2016-41

### **indemnité pour le gardiennage de l'église communale année 2016**

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, n° 2015-07-DPT-29 du 8 juillet 2015,

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Abel BIGOT, gardien résidant COUDRAY, 7 impasse de la Brancheraie, d'un montant forfaitaire de 474.22 €, indemnité identique à celles des années antérieures.
- A INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6282 du budget primitif 2016.

Délibération n° 2016-42

### **Prime de fin d'année : fixation du montant pour le personnel**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 mai 2016,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.1749 % sur la période de référence,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

FIXE la prime dite de fin d'année à 939.24 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent  
CONDITIONNE l'octroi comme suit :

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte).
- Chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation.
- La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

CHARGE le Maire et le Trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, qui sera transmise à M le Préfet de la Mayenne.

Délibération n° 2016-43

### **clôture du budget « Lotissements des Euches et de l'Etoile »**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de clôturer le budget annexe lotissement des Euches et de l'Etoile au 31 décembre 2015.

Délibération n° 2016-44

### **décisions modificatives n° 2**

Le service de la trésorerie informe que le conseil doit amortir une dernière annuité sur le budget principal concernant :

- l'étude de zonage d'un montant de 1 720.10 €.
- La remorque d'un montant de 47.98 €

Il y a lieu de prendre une décision modificative pour prévoir les crédits.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE d'ouvrir des crédits complémentaires en opérations d'ordre :

Investissement	dépenses	13918 autres amortissement	+ 1 721 €
		2313 régie	+ 50 €
	Recettes	021 virement de la section de fonctionnement	+ 1 721 €
Fonctionnement	dépenses	281571 amortissement sur immobilisations	+ 50 €
		023 virement de la section de fonctionnement	+ 1 721 €
	Recettes	6811 amortissement sur immobilisations	+ 50 €
		777 quote part des subventions	+ 1 721 €
		722 régie	+ 50 €

Les attributions de compensation de la communauté de communes s'élèvent à 10 830 €. Lors du vote du budget primitif, il a été inscrit la somme de 6 500 €. Il y a lieu d'ouvrir des crédits.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir des crédits complémentaires

Fonctionnement	Dépenses	73921 attribution de compensation	+ 8 500 €
	Recettes	6419 remboursement sur rémunérations	+ 8 500 €

**tarifs périscolaires et alsh**

la Caisse d'Allocations Familiales a remarqué que les tarifs des accueils périscolaires étaient facturés à partir de 16h40. Or, le directeur de l'école publique a fait savoir qu'à la rentrée scolaire de septembre, les enseignants n'ont plus à assurer la sortie de l'école. Par conséquent, les animateurs prennent les enfants dès 16h30 et non plus 16h40, comme précédemment.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,  
ABROGE la délibération en date du 22 mars 2016  
FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

		tranche 1	tranche 2	tranche 3
		> 650 €	de 650 € à 1300 €	< 1 300 €
Quotient Familial		tarif tranche 2 - 1%		tarif tranche 2 +2%
<b>Accueil périscolaire</b>	matin	1,82 €	1,84 €	1,88 €
	matin 3 <sup>ème</sup> enfant	0,99 €	1,00 €	1,02 €
	Petit déjeuner	0,61 €	0,62 €	0,63 €
	Soir jusqu'à 17h sans goûter	0,66 €	0,67 €	0,68 €
	Soir jusqu'à 18h45 avec goûter	2,19 €	2,21 €	2,25 €
	soir 3 <sup>ème</sup> enfant	1,36 €	1,38 €	1,41 €
	Retard prévenu	3,00 €		
	Retard non prévenu	8,00 €		
	Demi journée	4,46 €	4,51 €	4,60 €
	demi journée avec sortie	7,67 €	7,74 €	7,90 €
<b>ALSH extra scolaire</b>	journée	8,78 €	8,87 €	9,05 €
	journée avec sortie	12,03 €	12,15 €	12,39 €
	semaine	49,50 €	50,00 €	51,00 €
	semaine poney	pas en 2016		
	Garderie matin ou soir	1,82 €	1,84 €	1,88 €
<b>Cantine temps scolaire et extra scolaire</b>	repas 1 <sup>er</sup> enfant	3,76 €	3,80 €	3,88 €
	repas 2 <sup>ème</sup> enfant	3,60 €	3,64 €	3,71 €
	repas 3 <sup>ème</sup> enfant et suivant	3,45 €	3,49 €	3,55 €
<b>repas adulte</b>	<b>5,95 €</b>			
<b>bénévolat ALSH</b>	rémunération journée	23,00 €		

**RENOUVELLEMENT d'un contrat unique d'insertion**

Par délibération en date du 18 septembre 2015, le conseil municipal autorisait le Maire à recruter une personne en emploi unique d'insertion à temps incomplet, à raison de 20 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre

2015 et pour une durée d'un an, qui accepterait à la fois la flexibilité du temps d'emploi et la polyvalence des remplacements pour

- assouplir la gestion du personnel, et alléger la gestion administrative (nombreux contrats) et la gestion financière en cas d'arrêt maladie,
- former un animateur sur le logiciel facturation pour l'animation et la restauration, pour ne pas perturber le prélèvement auprès des familles,
- attribuer 18h annuel pour la préparation des TAP aux agents d'animation,
- remplacer un agent, suite à sa demande de temps partiel de droit,
- autoriser les agents à partir en formation (jusqu'à présent refusée en raison des difficultés à gérer leurs remplacements).

Le Maire informe le conseil municipal de la demande, en date du 16 mars, de Mme COURTONNE de renouveler pour la dernière année son temps partiel de droit à raison de 27 heures hebdomadaire jusqu'aux 3 ans de sa fille le 5 juin 2017.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler ce contrat unique d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de neuf mois dans les mêmes conditions et pour les mêmes missions, avec une obligation de formation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n° 16 en date du 22 mars 2016.
- DECIDE de financer la formation CAP petite enfance (220 heures annuelles). Une convention tri-partite sera signée.
- AUTORISE le maire à renouveler le contrat unique d'insertion à temps incomplet à raison de 24 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de neuf mois (fin contrat le 30 juin 2017) dans les mêmes conditions et pour les mêmes missions avec la formation CAP petite enfance incluse.
- AUTORISE le maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.